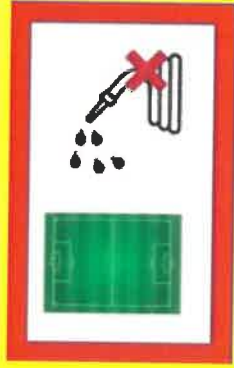




**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE



**Interdiction d'arroser les stades, golfs** (hors greens et départ de golf),  
**les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre**  
( plus de 12 h par jour)



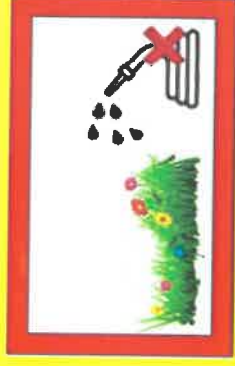
**Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m<sup>3</sup>**  
(hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction)



**Interdiction de laver les façades, voiries et cours**  
(hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire)



**Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h**  
(interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage)



**Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris**  
(sauf arrosage pied-à-pied ou au goutte-à-goutte)



**Interdiction de laver les voitures**  
(hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau)

## Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

**Pour les professionnels** (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités**, des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral